

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION - PERMIS DE STATIONNEMENT **N°2025/98**

Le Maire de la Commune de Portiragnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213.1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L411-1, R130-10, R325-1 et suivants, R411-1 et suivants et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, L.113-2, L116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

Vu la demande de Monsieur GIMENO Eric, rue Boileau, 34420 PORTIRAGNES pour son fils GIMENO Kévin, en date du 16 juin 2025, qui souhaite effectuer un emménagement, en occupant temporairement le domaine public, 11 rue Duchartre, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 18 juin 2025 de 14 heures à 20 heures, le vendredi 27 juin 2025 et le samedi 28 juin 2025 de 14 heures à 20 heures, le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public au droit du numéro 11 rue Duchartre, pour procéder au stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront apposés par la police municipale, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules en infraction au présent arrêté sera déclaré gênant au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 16 juin 2025

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

